Index du contenu relatif au SASB 2023



## Index du contenu relatif au SASB 2023

## Légende :

- RA: Rapport annuel 2023 de la TD
- CP: Circulaire de procuration 2024 de la TD
- Rapport sur la durabilité : Rapport sur la durabilité 2023 de la TD
- PAC: Plan d'action sur les changements climatiques de la TD: Le point sur les progrès en 2023
- DRC : Déclaration sur les responsabilités envers la collectivité 2023 de la TD
- Rapport sur La promesse TD Prêts à agir : Rapport sur La promesse TD Prêts à agir 2023

La TD suit les lignes directrices du <u>Sustainability Accounting Standards Board</u> (SASB) dans ses rapports sur la durabilité depuis 2019. L'index ci-dessous comprend les normes sectorielles du SASB que nous avons jugées les plus pertinentes pour nos activités commerciales.

Code de déclaration du SASB	Mesure comptable	Déclaration pour 2023
Mesures associées aux acti	vités – Activité de gestion et de garde d'actifs	
FN-AC-000.A	(1) Total des actifs gérés	RA : Tableau 20 pour les actifs gérés du Canada (page 49)
		RA : Tableau 18 pour les actifs gérés des États-Unis (page 44)
		La TD ne déclare pas le total des actifs enregistrés et non enregistrés.
FN-AC-000.B	Total des actifs sous garde et supervision	Modèle de déclaration des BISM désignées de 2023
Mesures associées aux acti	vités – Banques commerciales	
FN-CB-000.A	(1) Nombre et (2) valeur des compte-chèques et compte d'épargne par segment : (a) particuliers et (b) PME	<u>2023 – Information financière supplémentaire du T4</u> : Moyenne des dépôts pour les Services de détail au Canada et aux États-Unis, détaillés par particuliers, entreprises et autres (pages 9 à 11)
		La TD ne déclare pas le nombre de comptes, ni la répartition des comptes-chèques et des comptes d'épargne, ni les montants liés spécifiquement aux PME.
FN-CB-000.B	(1) Nombre et (2) valeur des prêts par segment : (a) particuliers, (b) PME et (c) grandes entreprises	<u>2023 – Information financière supplémentaire du T4</u> : Moyenne des prêts pour les Services de détail au Canada et aux États-Unis, détaillés par particuliers et entreprises (pages 9 à 11)
		La TD ne déclare pas le nombre de prêts ni la répartition entre les PME et les grandes entreprises.
Mesures associées aux acti	vités – Crédit à la consommation	
FN-CF-000.B	Nombre de 1) comptes de carte de crédit et 2) comptes de carte de débit prépayée	RA : Tableau 25 : Prêts et acceptations, déduction faite des provisions pour pertes sur prêts à l'étape 3, par industrie (Total des prêts de cartes de crédit au Canada et aux États-Unis) (page 59)
		La TD ne déclare pas le nombre de comptes.



Code de déclaration du SASB	Mesure comptable	Déclaration pour 2023
Mesures associées aux a	ctivités – Financement hypothécaire	
FN-MF-000.A	1) Nombre et 2) valeur des prêts hypothécaires établis par catégorie : a) résidentiel et b) commercial	RA : Tableau 25 : Prêts et acceptations, déduction faite des provisions pour pertes sur prêts à l'étape 3, par industrie (Total des prêts hypothécaires résidentiels au Canada et aux États-Unis) (page 59)
		La TD ne déclare pas le nombre de prêts hypothécaires établis.
FN-MF-000.B	1) Nombre et 2) valeur des prêts hypothécaires contractés par catégorie : a) résidentiel et b) commercial	RA : Tableau 25 : Prêts et acceptations, déduction faite des provisions pour pertes sur prêts à l'étape 3, par industrie (Total des prêts hypothécaires résidentiels au Canada et aux États-Unis) (page 59)
		La TD ne déclare pas le nombre de prêts hypothécaires établis.
Éthique des affaires		
FN-AC-510a.1	Montant total des pertes monétaires à la suite de poursuites judiciaires liées à la fraude, aux délits	RA : Note 26 : Provisions, passifs éventuels, engagements, garanties, actifs donnés en garantie et
FN-CB-510a.1	d'initiés, aux pratiques antitrust ou anticoncurrentielles, à la manipulation du marché, aux fautes professionnelles ou à d'autres lois ou règlements connexes du secteur financier	sûretés (page 237), qui donne des renseignements sur les provisions de la Banque, ainsi que les pertes raisonnablement possibles dans ses poursuites judiciaires et procédures administratives (c'est-à-dire
FN-IB-510a.1	professionnelles ou a d'autres lois ou reglements connexes du secteur financier	celles qui ne sont ni probables ni peu probables), qui dépassent les provisions, mais ne précise pas s ces pertes sont dues à des poursuites judiciaires liées à la fraude, aux délits d'initiés, aux pratiques antitrust ou anticoncurrentielles, à la manipulation du marché, aux fautes professionnelles ou à d'autres lois ou règlements connexes du secteur financier.
		Dans son rapport annuel aux actionnaires, la Banque fournit des informations sur les poursuites judiciaires importantes auxquelles elle et ses filiales directes et indirectes sont parties.
		La TD ne déclare pas le montant.
FN-AC-510a.2	Description des politiques et des procédures de dénonciation	Rapport sur la durabilité : Intégrité et gouvernance d'entreprise – Encourager une conduite responsable (page 17)
FN-CB-510a.2		Ligne d'assistance en matière de conduite et d'éthique professionnelle TD
FN-IB-510a.2		Code de conduite et d'éthique professionnelle
		Procédures de signalement des préoccupations en matière de conduite et d'éthique (dénonciation)  (Canada)
		Procédures de signalement des préoccupations en matière de conduite et d'éthique (TD Group US)
		Politique de signalement des préoccupations en matière de conduite et d'éthique
		Rapport de la TD sur l'esclavage moderne et la traite de personnes 2023
Gestion du risque systém	ique	
FN-CB-550a.1	Cote de banque d'importance systémique mondiale (BISM), par catégorie	Modèle de déclaration des BISM désignées de 2023
FN-IB-550a.1		2023 - Rapport aux actionnaires du T1 : Tableau 25 : Indicateurs BISM (page 28)
FN-CB-550a.2	Description de l'approche d'intégration des résultats de simulations de crise obligatoires et volontaires	RA : Facteurs de risque et gestion des risques – Gestion des risques (Simulations de crise)
FN-IB-550a.2	dans la planification de l'adéquation des fonds propres, la stratégie globale à long terme et d'autres activités d'affaires	(pages 93 et 105)



Code de déclaration du SASB	Mesure comptable	Déclaration pour 2023
Intégrité professionnelle		
FN-IB-510b.1	1) Nombre et 2) pourcentage d'employés visés par des dossiers relatifs à des enquêtes liées aux placements, à des plaintes déposées par des clients, à des poursuites civiles au privé ou à d'autres démarches réglementaires	Dans le cadre normal des activités, la Banque et ses filiales font l'objet de diverses poursuites judiciaires et procédures administratives, y compris, mais sans s'y limiter, des réclamations et des poursuites civiles, des examens réglementaires, des enquêtes, des audits et des demandes d'information par divers organismes gouvernementaux de réglementation et organismes d'application de la loi dans divers territoires. En outre, de temps à autre, dans le cadre du cours normal des activités, la Banque et ses filiales se voient imposer des frais ou des amendes par les autorités en valeurs mobilières en ce qui concerne les questions administratives, y compris les retards de dépôt ou les rapports, qui peuvent être considérés comme des pénalités ou des sanctions en vertu de la loi canadienne sur les valeurs mobilières, mais qui ne sont pas, individuellement ou globalement, importants pour la Banque. De plus, la Banque et ses filiales sont soumises à de nombreux organismes de réglementation dans le monde entier, et les frais, les pénalités administratives, les ententes de règlement et les sanctions peuvent être classés différemment par chaque organisme de réglementation. Dans son rapport annuel aux actionnaires, la Banque fournit des informations sur les poursuites judiciaires importantes auxquelles elle et ses filiales directes et indirectes sont parties.
FN-IB-510b.2	Nombre de cas de médiation et d'arbitrage liés à l'intégrité professionnelle, y compris le devoir de diligence, par partie	Dans le cadre normal des activités, la Banque et ses filiales font l'objet de diverses poursuites judiciaires et procédures administratives, y compris, mais sans s'y limiter, des réclamations et des poursuites civiles, des examens réglementaires, des enquêtes, des audits et des demandes d'information par divers organismes gouvernementaux de réglementation et organismes d'application de la loi dans divers territoires. En outre, de temps à autre, dans le cadre du cours normal des activités, la Banque et ses filiales se voient imposer des frais ou des amendes par les autorités en valeurs mobilières en ce qui concerne les questions administratives, y compris les retards de dépôt ou les rapports, qui peuvent être considérés comme des pénalités ou des sanctions en vertu de la loi canadienne sur les valeurs mobilières, mais qui ne sont pas, individuellement ou globalement, importants pour la Banque. De plus, la Banque et ses filiales sont soumises à de nombreux organismes de réglementation dans le monde entier, et les frais, les pénalités administratives, les ententes de règlement et les sanctions peuvent être classés différemment par chaque organisme de réglementation. Dans son rapport annuel aux actionnaires, la Banque fournit des informations sur les poursuites judiciaires importantes auxquelles elle et ses filiales directes et indirectes sont parties.
FN-IB-510b.3	Montant total des pertes monétaires à la suite de poursuites judiciaires liées à l'intégrité professionnelle, y compris le devoir de diligence	RA: Note 26: Provisions, passifs éventuels, engagements, garanties, actifs donnés en garantie et sûretés (page 237), qui donne des renseignements sur les provisions de la Banque, ainsi que les pertes raisonnablement possibles dans ses poursuites judiciaires et procédures administratives (c'est-à-dire celles qui ne sont ni probables ni peu probables), qui dépassent les provisions, mais ne précise pas si ces pertes sont dues à des poursuites judiciaires liées à l'intégrité professionnelle, y compris le devoir de diligence.  Dans son rapport annuel aux actionnaires, la Banque fournit des informations sur les poursuites
		judiciaires importantes auxquelles elle et ses filiales directes et indirectes sont parties.
FN-IB-510b.4	Description de l'approphe pour geouver l'intégrité professionnelle, y comprie l'abligation de diligence	La TD ne déclare pas le montant.
+ N-10-0100.4	Description de l'approche pour assurer l'intégrité professionnelle, y compris l'obligation de diligence	Code de conduite et d'éthique professionnelle



Code de déclaration du SASB	Mesure comptable	Déclaration pour 2023
Sécurité des données		
FN-CB-230a.1 FN-CF-230a.1	1) Nombre d'atteintes à la sécurité des données, 2) pourcentage visant des données d'identification personnelle et 3) nombre de titulaires de compte visés	Rapport sur la durabilité : Sécurité des données et protection des renseignements personnels (pages 24 à 25)
		Rapport sur la durabilité : Sécurité des données et protection des renseignements personnels (page 78)
		RA : Principaux risques et risques émergents – Risque lié à la technologie et cyberrisque (pages 81 et 82); Risque opérationnel – Technologie et cybersécurité (page 109)
		La TD ne déclare pas le nombre d'atteintes à la sécurité des données, le pourcentage visant des données d'identification personnelle et le nombre de titulaires de compte visés.
FN-CB-230a.2 FN-CF-230a.3	Description de l'approche pour repérer et gérer les risques liés à la sécurité des données	Rapport sur la durabilité : Sécurité des données et protection des renseignements personnels (pages 24 à 25)
110 01 2300.5		Rapport sur la durabilité : Sécurité des données et protection des renseignements personnels (page 78)
		RA : Principaux risques et risques émergents – Risque lié à la technologie et cyberrisque (pages 81 et 82); Risque opérationnel – Technologie et cybersécurité (page 109)
Confidentialité des rensei	gnements personnels des clients	
FN-CF-220a.1	Nombre de titulaires de compte dont les renseignements sont utilisés à des fins secondaires	Politique de confidentialité de la TD (politiques et procédures sur la collecte, l'utilisation et la divulgation des renseignements sur les clients)
		La TD ne déclare pas le nombre de titulaires de compte dont les renseignements sont utilisés à des fins secondaires.
FN-CF-220a.2	Montant total des pertes monétaires imputables aux poursuites judiciaires liées à la confidentialité des renseignements personnels des clients	RA: Note 26: Provisions, passifs éventuels, engagements, garanties, actifs donnés en garantie et sûretés (page 237), qui donne des renseignements sur les provisions de la Banque, ainsi que les pertes raisonnablement possibles dans ses poursuites judiciaires et procédures administratives (c'est-à-dire celles qui ne sont ni probables ni peu probables), qui dépassent les provisions, mais ne précise pas si ces pertes sont dues à des poursuites judiciaires liées à la confidentialité des renseignements personnels des clients.
		Dans son rapport annuel aux actionnaires, la Banque fournit des informations sur les poursuites judiciaires importantes auxquelles elle et ses filiales directes et indirectes sont parties.
		La TD ne déclare pas le montant.



Code de déclaration du SASB	Mesure comptable	Déclaration pour 2023
Transparence de l'inform	nation et conseils équitables pour les clients	
FN-AC-270a.1	1) Nombre et 2) pourcentage d'employés visés par des dossiers relatifs à des enquêtes liées aux placements, à des plaintes déposées par des clients, à des poursuites civiles au privé ou à d'autres démarches réglementaires	Dans le cadre normal des activités, la Banque et ses filiales font l'objet de diverses poursuites judiciaires et procédures administratives, y compris, mais sans s'y limiter, des réclamations et des poursuites civiles, des examens réglementaires, des enquêtes, des audits et des demandes d'information par divers organismes gouvernementaux de réglementation et organismes d'application de la loi dans divers territoires. En outre, de temps à autre, dans le cadre du cours normal des activités, la Banque et ses filiales se voient imposer des frais ou des amendes par les autorités en valeurs mobilières en ce qui concerne les questions administratives, y compris les retards de dépôt ou les rapports, qui peuvent être considérés comme des pénalités ou des sanctions en vertu de la loi canadienne sur les valeurs mobilières, mais qui ne sont pas, individuellement ou globalement, importants pour la Banque. De plus, la Banque et ses filiales sont soumises à de nombreux organismes de réglementation dans le monde entier, et les frais, les pénalités administratives, les ententes de règlement et les sanctions peuvent être classés différemment par chaque organisme de réglementation. Dans son rapport annuel aux actionnaires, la Banque fournit des informations sur les poursuites judiciaires importantes auxquelles elle et ses filiales directes et indirectes sont parties.
FN-AC-270a.2 FN-IN-270a.1	Montant total des pertes monétaires à la suite de poursuites judiciaires liées à des activités de marketing et à la communication d'information associée à des produits financiers ou d'assurance à l'égard de clients nouveaux ou actuels	RA: Note 26: Provisions, passifs éventuels, engagements, garanties, actifs donnés en garantie et sûretés (page 237), qui donne des renseignements sur les provisions de la Banque, ainsi que les pertes raisonnablement possibles dans ses poursuites judiciaires et procédures administratives (c'est-à-dire celles qui ne sont ni probables ni peu probables), qui dépassent les provisions, mais ne précise pas si ces pertes sont dues à des poursuites judiciaires liées à des activités de marketing et à la communication d'information associée à des produits financiers ou d'assurance à l'égard de clients nouveaux ou actuels.  Dans son rapport annuel aux actionnaires, la Banque fournit des informations sur les poursuites judiciaires importantes auxquelles elle et ses filiales directes et indirectes sont parties.  La TD ne déclare pas le montant.
FN-AC-270a.3 FN-IN-270a.4	Description de l'approche pour informer les clients des produits et services	Rapport sur la durabilité : Responsabilité liée aux produits et services – Informer nos clients en utilisant des communications et un langage clairs (page 28)
		Codes de conduite et engagements envers le public
Pratiques liées à la vente		
FN-CF-270a.5	Montant total des pertes monétaires imputables aux poursuites judiciaires liées à la vente et à la prestation de produits	RA: Note 26: Provisions, passifs éventuels, engagements, garanties, actifs donnés en garantie et sûretés (page 237), qui donne des renseignements sur les provisions de la Banque, ainsi que les pertes raisonnablement possibles dans ses poursuites judiciaires et procédures administratives (c'est-à-dire celles qui ne sont ni probables ni peu probables), qui dépassent les provisions, mais ne précise pas si ces pertes sont dues à des poursuites judiciaires liées à la vente et à la prestation de produits.  Dans son rapport annuel aux actionnaires, la Banque fournit des informations sur les poursuites judiciaires importantes auxquelles elle et ses filiales directes et indirectes sont parties.  La TD ne déclare pas le montant.



Code de déclaration du SASB	Mesure comptable	Déclaration pour 2023		
Pratiques en matière d'oc				
FN-MF-270a.3	Montant total des pertes monétaires imputables aux poursuites judiciaires liées aux communications aux clients ou à la rémunération de l'agent aux prêts	RA: Note 26: Provisions, passifs éventuels, engagements, garanties, actifs donnés en garantie et sûretés (page 237), qui donne des renseignements sur les provisions de la Banque, ainsi que les pertes raisonnablement possibles dans ses poursuites judiciaires et procédures administratives (c'est-à-dire celles qui ne sont ni probables ni peu probables), qui dépassent les provisions, mais ne précise pas si ces pertes sont dues à des poursuites judiciaires liées aux communications aux clients ou à la rémunération de l'agent aux prêts.		
		Dans son rapport annuel aux actionnaires, la Banque fournit des informations sur les poursuites judiciaires importantes auxquelles elle et ses filiales directes et indirectes sont parties.		
		La TD ne déclare pas le montant.		
Pratiques discriminatoire	Pratiques discriminatoires en matière d'octroi de crédit			
FN-MF-270b.1	1) Nombre, 2) valeur et 3) rapport prêt-valeur moyen pondéré des prêts hypothécaires accordés a) aux emprunteurs appartenant à une minorité et b) à tous les emprunteurs, selon que la cote FICO est supérieure ou inférieure à 660	RA : Tableau 30 : Ratio prêt-valeur moyen non assuré – Nouveaux prêts montés et nouveaux prêts acquis (page 62)		
		<u>2023 – Présentation sur les résultats trimestriels du T4</u> : Portefeuille du CGBI aux ÉU. – Distribution du rapport prêt-valeur (RPV) indexé et cotes FICO mises à jour (page 68)		
		La TD ne déclare pas la répartition par minorités ou cote FICO, ni le nombre de prêts hypothécaires.		
FN-MF-270b.2	Montant total des pertes monétaires imputables aux poursuites judiciaires liées à des pratiques discriminatoires en matière d'octroi de prêts hypothécaires	RA: Note 26: Provisions, passifs éventuels, engagements, garanties, actifs donnés en garantie et sûretés (page 237), qui donne des renseignements sur les provisions de la Banque, ainsi que les pertes raisonnablement possibles dans ses poursuites judiciaires et procédures administratives (c'est-à-dire celles qui ne sont ni probables ni peu probables), qui dépassent les provisions, mais ne précise pas si ces pertes sont dues à des poursuites judiciaires liées à des pratiques discriminatoires en matière d'octroi de prêts hypothécaires.		
		Dans son rapport annuel aux actionnaires, la Banque fournit des informations sur les poursuites judiciaires importantes auxquelles elle et ses filiales directes et indirectes sont parties.		
		La TD ne déclare pas le montant.		
FN-MF-270b.3	Description des politiques et des procédures pour assurer le montage non discriminatoire de prêts hypothécaires	Rapport sur la durabilité : Responsabilité liée aux produits et services – Protection de nos clients (page 28)		
		Code de conduite et d'éthique professionnelle		
		Groupe Banque TD : Énoncé de position à l'égard des droits de la personne		



Code de déclaration du SASB	Mesure comptable	Déclaration pour 2023			
Inclusion financière et re	nclusion financière et renforcement des capacités				
FN-CB-240a.1	1) Nombre et 2) montant des prêts en cours dans le cadre de programmes admissibles conçus pour	Rapport sur la durabilité : Soutien aux PME – Prêts aux PME (page 98)			
	appuyer les PME et le développement communautaire	Rapport sur la durabilité : Ventilation détaillée par programme – Prêts de développement communautaire (page 97)			
FN-CB-240a.3	Nombre de comptes-chèques personnels sans frais fournis à des clients auparavant sous-bancarisés	DRC : Accès aux services bancaires (page 7)			
	ou non bancarisés	La TD ne déclare pas le nombre de comptes-chèques personnels sans frais.			
FN-CB-240a.4	Nombre de participants aux initiatives de littératie financière destinées aux clients sous-bancarisés, non bancarisés ou mal desservis	Rapport sur la durabilité : Éducation financière – Nombre de participants aux programmes d'éducation financière (page 96)			
		Rapport sur la durabilité : Éducation financière – Nombre de cours d'éducation financière dans les collectivités où les personnes gagnent un revenu faible ou modeste aux États-Unis et nombre de participants (page 96)			
		La TD ne déclare pas le nombre de participants aux initiatives de littératie financière destinées aux clients sous-bancarisés, non bancarisés ou mal desservis.			
Intégration des facteurs	ESG aux services de gestion de placements et de conseils en placement				
FN-AC-410a.1	Montant des actifs sous gestion, par catégorie d'actif, pour lesquels on a recours 1) à l'intégration des facteurs ESG, 2) aux placements axés sur la durabilité et 3) à la sélection	Rapport sur la durabilité : Gestion de placements (pages 37 à 38)			
		Rapport sur la durabilité : Finance durable (pages 30 à 34)			
		La TD ne déclare pas le montant des actifs sous gestion, par catégorie d'actif.			
FN-AC-410a.2	Description de l'approche d'intégration des facteurs ESG aux processus et stratégies d'investissement ou de gestion de patrimoine	Rapport sur la durabilité : Gestion de placements – Notre approche (page 37)			
		Rapport sur la durabilité : Finance durable (pages 30 à 34)			
		Approche d'investissement durable de GPTD 2022			
FN-AC-410a.3	Description des politiques et des procédures en matière de vote par procuration et de mobilisation des sociétés émettrices	Lignes directrices relatives au vote par procuration de GPTD / Renseignement sur les pratiques relatives aux procurations de GPTD			
		Approche d'investissement durable de GPTD 2022			
		Site Web sur l'investissement durable de GPTD			
		Rapport de 2022 sur l'investissement durable de GPTD			
Intégration de facteurs E	SG aux analyses de crédit				
FN-CB-410a.2	Description de l'approche d'intégration des facteurs ESG aux analyses de crédit	PAC : Nos risques liés au climat – Carte thermique (pages 52 à 55)			
		PAC : Actifs liés au carbone (page 52)			
		Rapport sur la durabilité : Gestion du risque environnemental et social liée à l'octroi de prêts (pages 22 à 23)			
		Rapport sur la durabilité : Finance durable – Notre approche (pages 30 à 33)			



Code de déclaration				
du SASB	Mesure comptable	Déclaration pour 2023		
Intégration des facteurs E	Intégration des facteurs ESG aux services bancaires d'investissement et de courtage			
FN-IB-410a.2	1) Nombre et 2) valeur totale des placements et des prêts intégrant les facteurs ESG, par secteur	Rapport sur la durabilité : Gestion du risque environnemental et social liée à l'octroi de prêts (pages 22 à 23)		
		Rapport sur la durabilité : Finance durable – Notre approche (pages 30 à 33)		
		Rapport sur la durabilité : Faits saillants en matière de finance durable – Prise ferme d'obligations (page 36)		
		La TD ne déclare pas le nombre de placements et de prêts intégrant les facteurs ESG, par secteur.		
FN-IB-410a.3	Description de l'approche d'intégration des facteurs ESG aux services bancaires d'investissement et de courtage	Rapport sur la durabilité : Faits saillants sur la durabilité dans l'ensemble de nos secteurs d'activité – Valeurs Mobilières TD (page 8)		
		Rapport sur la durabilité : Finance durable – Conseils sur les facteurs ESG et solutions axées sur le client – Faits saillants sur Valeurs Mobilières TD (page 34)		
		Rapport sur la durabilité : Évaluation du risque environnemental et social (page 77)		
Exposition au risque envir	onnemental			
FN-IN-450a.2	Montant total des pertes monétaires imputables aux paiements d'assurance résultant 1) de	RA: Note 21: Assurance (page 225)		
	catastrophes naturelles modélisées et 2) de catastrophes naturelles non modélisées, par type d'événement et par segment géographique (net et brut de réassurance)	La TD ne déclare pas les montants liés aux catastrophes naturelles modélisées et non modélisées. De plus, la TD ne déclare pas la répartition par type d'événement et par segment géographique.		
Politiques conçues pour e	ncourager un comportement responsable			
FN-IN-410b.2	Discussion sur les produits ou les caractéristiques des produits qui incitent à des actions ou des comportements responsables en matière de santé, de sécurité ou d'environnement	Principes pour une assurance responsable – Déclaration annuelle 2023		
		Rapport sur la durabilité : Assurance (pages 39 à 40)		
		Rapport sur la durabilité : Responsabilité liée aux produits et services (page 28)		
Incitatifs pour les employe	és et prise de risques			
FN-IB-550b.1	Pourcentage de la rémunération totale qui est variable pour les preneurs de risques importants	<u>CP</u> : Preneurs de risques importants (page 80)		
FN-IB-550b.2	Pourcentage de la rémunération variable des preneurs de risques importants auxquelles des dispositions de récupération ont été appliquées	<u>CP</u> : Réduction, abandon et récupération de la rémunération variable (page 79)		
FN-IB-550b.3	Discussion des politiques relatives à la supervision, au contrôle et à la validation de la tarification par les négociateurs des actifs et passifs de niveau 3	RA : Note 5 : Évaluations à la juste valeur – Gouvernance en matière d'évaluation (page 179)		
		La TD discute des pratiques de gouvernance relativement à l'évaluation de ses instruments financiers en général, mais non spécifiquement de celle des actifs et passifs de niveau 3 au sein des services bancaires d'investissement.		
Diversité et inclusion des	employés			
FN-AC-330a.1	Pourcentage de représentation par sexe et groupe racial ou ethnique pour 1) les dirigeants, 2) les cadres non dirigeants, 3) les professionnels et 4) tous les autres employés	Rapport sur la durabilité : Conseil d'administration de la TD (page 75); Accès à l'emploi – Nominations		
FN-IB-330a.1		à des postes de direction, Diversité au sein du conseil d'administration, Diversité de l'effectif (pages 89 à 91)		